



COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : CLÉRAC

N° Dossier : 18-110-016

Concerne l'installation : ALBERT

Date du contrôle : 07/02/2024

Personne(s) rencontrée(s) : M. BORENCHEAU M. BOUZBA M. BUBIERE

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom : M. BORENCHEAU

Adresse : ALBERT 17270 CLERAC

IDENTIFICATION DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : M. BORENCHEAU

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : Principale

Nombre de pièces principales : 6

Nombre d'usagers : 3

Superficie totale de la parcelle : 4027 m²

Section et n° de parcelle : ZM 120/122/124

Année de construction de l'immeuble : 2019

Date de la réalisation de l'assainissement : 2019

Consommation en eau potable (m³/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Oui

Si oui, le puits/forage :

- est utilisé pour : aucun usage
- est déclaré en mairie : ?

L'habitation sert-elle à une activité professionnelle ? Non

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 23/07/2019

Rappel des prescriptions ou recommandations :

Réaliser le branchement électrique de la pompe de relevage conformément à la norme NF C 15-100.
Faire remonter la canalisation de ventilation de la fosse toutes eaux au-dessus du toit de l'habitation et la munir à son extrémité d'un extracteur de gaz statique ou éolien.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné par l'utilisateur. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

- **Collecte des eaux usées :**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément :

→ Présence de regard(s) de collecte :

Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux vannes + salles de bain étage	PVC	OUI	OUI	NON	NON
Eaux vannes + salles de bain étage	PVC	OUI	OUI	NON	NON
Eaux vannes	PVC	OUI	OUI	NON	NON
Cuisine/Eaux vannes + salles de bain étage	PVC	OUI	OUI	NON	NON
Lave-linge/Arrière-cuisine	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le propriétaire déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

Le réseau de collecte des eaux usées issues de la cuisine, d'un wc et d'une salle de bain de l'étage dispose d'un té de curage en début de ligne.

- **Traitement primaire des eaux usées :**

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse toutes eaux	4	OUI	OUI	NON	OUI
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	OUI	NON	OUI
Eaux usées	Poste de relevage	/	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le préfiltre se compose d'une cassette.

La réhausse d'accès à la fosse toutes eaux est cassée à sa base.

Le tampon du préfiltre est cassé.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : 10 %

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire (selon les dires du propriétaire) :

Date de la dernière vidange : Fin 2023/Début 2024

Entreprise en charge de la vidange : VIDANGE 33

Entreprise agréée : Oui

Destination des matières : ? Fourniture d'un bordereau : Non

• Traitement secondaire des eaux usées :

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Longueur totale (m)	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Tranchées d'épandage	102	6	17

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	OUI	NON	NON	OUI
1	Regard de bouclage(*6)	PVC	OUI	NON	NON	NON

Observations :

Absence d'un couvercle sur le regard de répartition. De la terre et des morceaux de tuiles sont présents dans cet ouvrage.

• Evacuation des effluents :

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation
Eaux usées	Sol

• Ventilation des ouvrages :

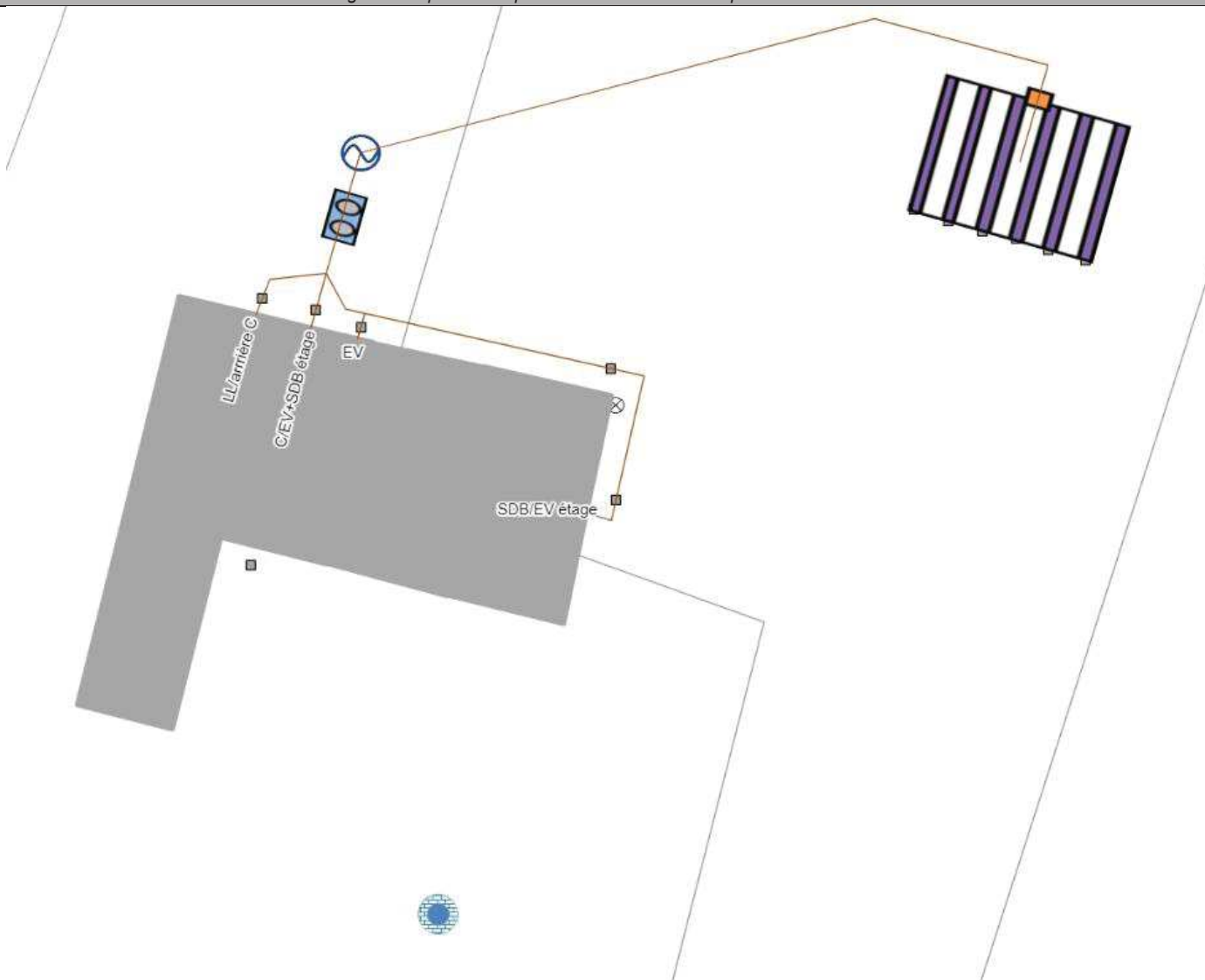
Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	?
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

- **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits AEP	Oui
Circulation de véhicules sur l'épandage	Non

SCHEMA DE PRINCIPLE DE L'INSTALLATION

La position des ouvrages et des canalisations liés à l'immeuble est donnée à titre indicatif. Ce schéma, sans échelle, ne vaut pas plan de recolement des ouvrages. Il ne peut donc pas être utilisé comme tel pour toute intervention sur l'installation



	Ventilation		Préfiltre séparé		Tertre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration-percolation		Fossé superficiel		Eaux ménagères	EU	Eaux usées
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau		Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré		Cuisine		

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

CONCLUSIONS :

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :

- ***Faire remonter la canalisation de ventilation de la fosse toutes eaux au-dessus du toit et la munir à son extrémité d'un extracteur statique ou éolien. Ces travaux permettront d'une part de mieux extraire les gaz corrosifs et nauséabonds créés dans la fosse et d'autre part d'améliorer la dégradation des matières organiques.***
- ***Réparer la réhausse d'accès à la fosse toutes eaux.***
- ***Remplacer le tampon d'accès au préfiltre.***
- ***Nettoyer le regard de répartition et installer un tampon adapté sur cet équipement.***

Entretien :

- ***Vidanger la fosse toutes eaux selon une périodicité d'environ 4 ans (en condition normale d'utilisation) afin d'éviter le départ de boues vers l'épandage et le colmatage de ce dernier. Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les installations doivent être vidangées par des entreprises agréées par le préfet.***
- ***Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux selon une fréquence annuelle afin d'éviter son colmatage et ainsi conserver sa fonction de filtration.***
- ***Nettoyer le poste de relevage selon une fréquence annuelle afin de conserver un fonctionnement optimal de la pompe.***


Remarques :

Le puits étant situé à moins de 35 m du dispositif d'assainissement individuel, il ne peut être utilisé pour la consommation humaine conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel*. Ce dossier pourra être déposé en ligne sur notre site internet www.eau17.fr, rubrique « *Assainissement non collectif* » afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 disponible en agence ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains éléments mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Montendre, le 12/02/2024
Le Responsable d'Agence : LEONARD VINCENT
Signature : 

CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce compte-rendu de contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.